ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professeurs agrégés

Question écrite n° 45272

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de réforme du concours de l'agrégation et des missions des professeurs agrégés. Ce projet envisagerait notamment un début de carrière au collège alors que les professeurs agrégés enseignent en priorité au lycée voire à l'université.

Texte de la réponse

Les épreuves de chaque section du concours externe de l'agrégation ont été révisées à effet de la session 2015 par un arrêté du 25 juillet 2014 afin de supprimer une interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable », première des dix compétences définies par l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. Cette interrogation avait été introduite en 2010, avec la réforme dite de « mastérisation », dans chaque concours externe de recrutement de personnels enseignants et d'éducation. Elle a pris la forme d'une seconde partie d'épreuve désignée parmi celles présentes dans la phase d'admission, d'une durée de vingt minutes. Depuis, les épreuves des autres concours de recrutement de personnels enseignants du second degré ont été reformées pour la session 2014 dans le contexte de la rénovation de la formation des maîtres et de la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Un arrêté du 1er juillet 2013 définit le nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et abroge celui précité du 12 mai 2010. Il n'était donc plus envisageable qu'à la session 2015, le concours externe de l'agrégation puisse encore comporter une partie d'épreuve faisant appel à des dispositions abrogées. La suppression de cette interrogation spécifique s'accompagne cependant de l'introduction par les jurys, lors des épreuves d'admission, d'éléments d'interrogation permettant de repérer certaines compétences en lien avec l'exercice du métier d'enseignant, en prenant appui sur le nouveau référentiel des compétences professionnelles fixées par l'arrêté du 1er juillet 2013. Cette disposition permettra de conforter l'objectif du concours, qui est de permettre le recrutement d'enseignants du second degré de haut niveau.

Données clés

Auteur : M. Éric Straumann
Circonscription : Haut-Rhin (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45272
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 décembre 2013, page 12817

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE45272

Réponse publiée au JO le : 10 mars 2015, page 1761